Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 001-210102091-20250616-2025_14DEL-DE

Mairie de Léaz
Service Périscolaire
9, rue Saint Amand
01200 LEAZ

Règlement Intérieur Cantine et Garderie périscolaire

MEMENTO

HORAIRES D'ACCUEIL DES ENFANTS

Le service périscolaire fonctionne tous les jours d'école :

LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI

- Le matin de 7 h 00 à 8 h 20
- Le midi de 11 h 20 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 13 h 20
- Le soir de 16 h 30 à 18 h 30

COORDONNEES A UTILISER

1/ Cantine/garderie **06.73.46.18.92** **cantine@leaz.fr**

2/ Portail BL Enfance **dossier messagerie** **uniquement** pour des questions administratives

Les agents d'animation sont joignables par téléphone pendant les horaires d'ouverture du service périscolaire avec la possibilité de laisser un message (sms ou mail) en dehors de ces horaires.

Tout changement d'adresse, de n° de téléphone, de mail, devra être fait sur BL Enfance.

Vous ne pouvez pas inscrire votre ou vos enfant (s) aux services périscolaires,

tant que la mairie n'aura pas reçu tous les documents demandés,

Le service informatique « portail famille » sera bloqué.

Les règlements doivent être acceptés et signés par voie électronique

par les parents ou le(s) représentant(s) légal(aux).

Il est rappelé qu'il est impératif de joindre le service périscolaire par appel téléphonique, sms ou mail dans tous les cas suivants :

- Absence
- Inscription de dernière minute,
- Retard

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 001-210102091-20250616-2025_14DEL-DE

ARTICLE 1 PREAMBULE

Les services périscolaires de la cantine et de la garderie sont organisés par la mairie de Léaz.

Ils s'adressent aux enfants scolarisés dans l'Ecole des 3 villages de la commune.

Les services périscolaires fonctionnent à compter du jour de la rentrée scolaire et durant

les 36 semaines d'école.

ARTICLE 2 DOSSIER D'INSCRIPTION

L'inscription administrative est valable pour une année scolaire.

Pour toute nouvelle inscription :

1. La mairie réceptionne les documents cités ci-dessous.
2. Vous créez, pour la première fois, votre compte famille : adresse mail valide et mot de passe, en accédant au portail citoyen via https://portail.berger-levrault.fr/MairieLeaz01200/accueil
3. Un code abonné famille est transmis par mail, par la mairie, afin de vous permettre d'accéder aux services.
4. Si vous n'avez pas reçu ce code, nous vous invitons à prendre contact avec le secrétariat de mairie (04.50.48.23.01 / mairie@leaz.fr)
5. Vous recevez un mail de confirmation dans votre messagerie et cliquez sur le lien afin d'activer votre compte.
6. Nous vous invitons à inscrire **2 adresses mails et 2 numéros de téléphone** afin que vous puissiez être joints à tout moment.

Pièces à joindre à chaque rentrée scolaire pour que vous puissiez accéder au portail famille



- **L'avis d'imposition de l'année N-1 ou l'attestation CAF sur laquelle apparaît le quotient familial N-1. En cas de non-présentation de ce document, les tarifs maximum (correspondant au quotient familial le plus élevé) seront appliqués**
- **L'attestation d'assurance responsabilité civile scolaire et individuelle accident de l'année en cours**
- Le règlement est **accepté et signé électroniquement sur le portail**
- Le Protocole d'Accueil Individualisé, si besoin.

ARTICLE 3 PORTAIL BL ENFANCE

Les familles ayant fait leur dossier d'inscription aux services périscolaires peuvent accéder, sur internet, au portail BL Enfance avec leur identifiant propre.
La notice portail BL Enfance est disponible sur le site de la mairie.
Un lien vous permettra d'y accéder directement
Au moment de l'inscription, la famille doit bien remplir sur le portail BL Enfance, l'onglet « mon compte » et l'onglet « mes enfants » (coordonnées famille, données complémentaires, autorisations…).
Tout changement de situation : résidence, téléphone, adresse mail ou autre devront être signalés sur la fiche famille de ce portail.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 001-210102091-20250616-2025_14DEL-DE

L'admission aux services ne sera valable qu'à condition, que toutes les documents fournis **avant le premier jour d'école.**

Aucun repas ne sera emporté du restaurant scolaire au domicile, pour des problèmes d'hygiène et de sécurité en liaison froide, de même qu'aucun repas ne sera apporté du domicile à la cantine, à l'exception du panier repas dans le cadre d'un P.A.I.

Toute inscription ou désinscription sur BL Enfance est soumis à confirmation du logiciel.
Le logiciel envoie un accusé de réception à la demande initiale puis il procède à la validation positivement ou négativement suivant le règlement.
Si cette réponse ne convient pas, appeler le service périscolaire qui prendra en charge la demande, toujours en application du règlement.

Inscriptions cantine / garderie

L'inscription se fera sur le portail BL Enfance jusqu'au jeudi minuit, pour des réservations sur la semaine suivante.

Désinscriptions cantine / garderie

Toute absence aux services doit être signalée dès l'absence de l'enfant, par un parent ou représentant légal par sms ou appel au **06.73.46.18.92** ou par mail sur **cantine@leaz.fr**

Dans le cas de maladie de l'enfant ou d'enseignant absent non remplacé et seulement dans ce cas :
- les services ne seront pas facturés le **1er jour d'absence**
- les services ne seront pas facturés les jours suivant **uniquement s'ils ont été annulés par sms la veille avant 8h30,** en raison du délai fixé par le prestataire de service qui nous livre es repas.

Dans tous les autres cas la réservation sera due.

ARTICLE 4 MODALITES D'ACCUEIL DE LA GARDERIE ET DE LA CANTINE

Le personnel accueille les enfants dans les locaux de la cantine et de la garderie et dans la cour de récréation de l'école, quelques fois en extérieur (bibliothèque, city stade, balades). Les enfants sont toujours accompagnés d'un agent.

- **GARDERIE et CANTINE : lundi / mardi / jeudi / vendredi**

Garderie 7h00-8h20	Ecole 8h20 -11h20	**Pause méridienne Cantine 11h20/13h20 Garderie du midi 11h20/12h– 13h/13h20**	Ecole 13h20 - 16h30	**Garderie 16h30 – 18h30**

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le matin, les parents doivent accompagner leur enfant à l'intérieur des locaux et s'assurer de sa prise en charge par le personnel.

Le midi, les enfants sont pris en charge par le personnel de la cantine auprès des enseignants.

Selon les effectifs un ou plusieurs services de cantine sont mis en place.

L'enfant est encouragé à goûter les plats proposés.

Des temps de récréation avant et/ou après le repas sont prévus en extérieur ou en intérieur, en fonction du bien-être et de la sécurité de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 001-210102091-20250616-2025_14DEL-DE

Pour la garderie un goûter doit être fourni par les parents. Le chocolat et les bonbons sont à éviter.

Les boites réutilisables sont à privilégier pour permettre de limiter les emballages.

Pour une meilleure organisation les gourdes sont fortement conseillées.

Le soir, les parents doivent récupérer leur enfant auprès du personnel périscolaire. Ainsi ils seront avertis si un évènement particulier s'est déroulé au cours de la journée.

- **ACCUEIL EXCEPTIONNEL :**

Afin de pallier aux situations d'urgence, d'oubli d'inscription, d'impossibilité de joindre les parents, de dépassement d'horaire, etc… les enfants seront exceptionnellement accueillis à la cantine et à la garderie avec le tarif approprié. A condition que leur dossier d'inscription soit validé et qu'ils aient créé leur compte famille.

Dans la mesure du possible, il conviendra de prévenir le service périscolaire.

ARTICLE 5 MENUS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les repas sont livrés et préparés par un prestataire extérieur. Ils sont remis en température dans les locaux de la cantine, selon les normes en vigueur.

Les menus sont consultables sur le portail famille.

- **Allergies alimentaires –Projet d'Accueil Individualisé :**

Ce service est créé pour répondre à la demande des familles lorsqu'un enfant présente des allergies à la nourriture ou autre. Il peut être accueilli dans les locaux de la cantine scolaire, y prendre ses repas préparés par la famille, à condition que le PAI le mentionne.

Le lien est consultable sur le site de la mairie via le portail famille.

A l'initiative de la famille le PAI est rédigé par le médecin scolaire (école élémentaire) ou le médecin de la PMI (école maternelle) ou à défaut par le médecin de famille.

La famille avise la mairie. Le personnel périscolaire est associé à la démarche.

Avant le premier jour de la rentrée, les parents doivent impérativement fournir les ordonnances, les médicaments, le formulaire du PAI et prendre rendez-vous avec le service périscolaire.

Sans ce protocole, l'enfant ne sera pas accepté aux services périscolaires.

Les modalités des opérations sont précisées dans le PAI.

Les inscriptions et désinscriptions s'effectuent sur le portail BL Enfance dans les mêmes conditions que pour le service restauration.

- **Repas spéciaux :**

En cas de repas spéciaux, les parents peuvent le signaler sur le portail BL Enfance lors de l'inscription, en sélectionnant leur choix dans la liste proposée.

ARTICLE 6 TARIFS

Les tarifs sont gradués en fonction du quotient familial.
Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, et les charges suivantes : personnel de service, encadrement, administratif, entretien des locaux et charges inhérentes (eau, électricité, entre autres).
Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal ; ils sont consultables sur le site de la mairie.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 001-210102091-20250616-2025_14DEL-DE

Nous vous rappelons que toute demi-heure de garderie commencée est du
Toute inscription hors délai aura une facturation adaptée.

- **Facturation :**

La facturation des repas et heures de garderie est établie et payable sur le portail BL Enfance.

Chaque début de mois vous recevrez sur le portail famille la facture du mois écoulé. Vous pourrez régler par prélèvement (conseillé) ou en ligne avec une carte bancaire, par chèque à l'ordre du trésor public sous enveloppe avec le nom de l'enfant, dans la boite aux lettres de la mairie.

Le paiement doit être effectué au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture.
En cas de retard de paiement, les inscriptions aux services périscolaires seront suspendues temporairement jusqu'à nouvel ordre.

A titre exceptionnel, en cas de difficultés financières ponctuelles et justifiées **il appartient aux parents concernés d'en informer la mairie** qui pourra éventuellement proposer une solution adaptée au problème, après validation par Madame la Maire.

ARTICLE 7 DISCIPLINE

Le personnel s'engage à faire respecter les règles élémentaires de vie en collectivité pour la sécurité et le bien-être de l'enfant.

Les enfants, leurs parents, et le personnel se doivent respect mutuel.

Il est interdit de se livrer à des jeux violents ou de nature à causer des accidents à soi-même ou à autrui.

Le personnel est tenu d'informer le Maire en cas de comportement perturbateur pour concertation avec la famille.

Par ailleurs, les enfants et leurs parents s'engagent à respecter le matériel.

Les objets ou jeux personnels sont tolérés dans la mesure où ils ne sont pas source de conflit.

Les objets dangereux et les téléphones portables sont interdits.

Le personnel et la commune ne sont pas responsables de la perte, du vol, ou de la détérioration des objets personnels de valeur ou non.

ARTICLE 8 SANTE, HYGIENE et SECURITE

Les enfants devront se présenter le matin à la garderie dans un état de propreté convenable et des chaussures adaptées (pas de tongs et de talons).

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf pour les élèves concernés par un PAI.

Un enfant malade et/ou fiévreux n'a pas vocation à passer sa journée à l'école : les parents seront avertis et invités à trouver un autre mode de garde.

Les parents autorisent le personnel des services périscolaires à prendre toutes les mesures d'urgence en cas d'accident : les secours seront appelés en priorité et la famille sera immédiatement prévenue par téléphone. Pour les petits accidents, un sms vous sera envoyé pour information et vous pourrez ainsi décider si vous souhaitez venir chercher votre enfant.

Dans ce but, il est impérativement demandé aux familles de bien remplir les fiches famille et enfant(s) **(surtout contacts téléphone et autorisations)** sur le portail BL Enfance au moment de l'inscription.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 001-210102091-20250616-2025_14DEL-DE

ARTICLE 9 ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Chaque famille reçoit un exemplaire de ce règlement lors de l'inscription de ses enfants à la cantine et la garderie.

Le règlement est accepté et signé électroniquement sur le portail famille.

L'acceptation du règlement conditionne la fréquentation de la cantine et de la garderie.

Fait à Léaz, le 18 juin 2025.

Christine BLANC

Maire